



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 18398

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par la chambre syndicale de la malterie française. En effet, le volet agricole des accords du GATT de décembre 1993 impose à l'Union européenne une réduction globale de 21 p. 100 des volumes subventionnés à l'exportation de céréales et produits transformés qui en sont issus, ce pour une période de 6 ans à compter de 1995. Or, cette contrainte imposée par le GATT ne permettrait plus à la France, actuellement premier exportateur mondial de malt, de rivaliser avec ses concurrents mondiaux. Aussi, afin de garantir à cette profession les moyens de consolider ses positions acquises sur les marchés mondiaux, de les développer et de maintenir ainsi des emplois directs et indirects générés par cette industrie, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le malt, produit à valeur ajoutée de qualité qui répond aux besoins d'un marché spécifique, ne soit pas inclus dans ces 21 p. 100 de réduction.

Texte de la réponse

Les produits transformés à base de céréales sont porteurs de valeur ajoutée et créateurs d'emplois. C'est pourquoi la préservation des exportations de malt, notamment, revêt une importance particulière. L'Union européenne, et la France en premier lieu, sont parmi les premiers exportateurs mondiaux de ce produit dont le marché est très fortement concurrentiel. Cette position devra être confortée. De même, il existe certaines particularités propres au commerce de malt, ainsi la durée de validité particulière des certificats d'exportation correspondant à des engagements contractés pour l'ensemble de la campagne. Ces spécificités devront être maintenues, malgré des contraintes, souvent excessives, que la Commission des Communautés européennes souhaite mettre en œuvre à l'occasion de l'application des accords du GATT.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18398

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4716

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6020